



# Ceci n'est pas une constitution ; c'est une attaque !

Mémoire présenté à la Commission des institutions  
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no. 1,  
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec



# À PROPOS DE LA CDC PMR

---

La Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal (CDC PMR) regroupe et soutient les organismes communautaires présents sur son territoire afin de renforcer leur capacité d'agir et contribuer à maintenir un tissu communautaire fort dans le quartier. Mandataire de la table de quartier, elle anime également la concertation intersectorielle et multiréseaux en mobilisant des acteur·trice·s de différents horizons pour répondre ensemble aux besoins du quartier.

Ce faisant, la CDC PMR lutte contre la pauvreté et œuvre à l'amélioration des conditions de vie sur le Plateau-Mont-Royal, dans un objectif d'inclusion et de justice sociale.

## Mandat CDC / Table de quartier

---

### **Corporation de développement communautaire**

Une CDC est un regroupement local et multisectoriel d'organismes communautaires. Sa mission est d'assurer la participation active du mouvement communautaire au développement social de son milieu. Le travail d'une CDC se déploie en dix grands volets :

- La concertation ;
- L'information ;
- La formation ;
- Le soutien et le service aux membres ;
- Le soutien à l'économie sociale et solidaire ;
- La consolidation et le développement communautaire ;
- La promotion ;
- Les représentations ;
- Le travail en partenariat ;
- La recherche.

---

### **Table de quartier**

Les Tables de quartier ont comme objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations locales. Ce sont des instances de concertation et de mobilisation qui travaillent au développement social dans un quartier. Elles sont intersectorielles et multiréseaux ; soit une démarche collective qui réunit des personnes du quartier de divers horizons et travaillant dans plusieurs domaines (organismes communautaires, citoyen·ne·s, regroupements, institutions publiques, élu·e·s, commerçant·e·s, etc.). Les tables de quartier cherchent à mettre en place des actions structurantes par et pour la communauté.

La CDC Plateau-Mont-Royal porte ces deux mandats, qui s'entrecroisent à certain moment et sur certains dossiers, notamment au niveau de la concertation.

# INTRODUCTION

---

Le projet de loi 1, présenté par le ministre de la Justice Simon Jolin-Barrette, prétend affirmer l'identité nationale du Québec et doter la province d'une première Constitution. Pourtant, derrière ce geste symbolique se cachent des transformations profondes du cadre démocratique et juridique québécois. En modifiant la Charte des droits et libertés de la personne et en restreignant certains pouvoirs judiciaires, le gouvernement risque d'affaiblir les mécanismes mêmes qui garantissent la protection des droits, l'équilibre des pouvoirs et la participation citoyenne.

Pour la Corporation de développement communautaire Plateau-Mont-Royal (CDC PMR), qui représentent plus de 75 organismes communautaires du quartier, ce projet marque un recul démocratique important. La CDC PMR, aussi mandataire de la Table de quartier, est préoccupée par l'impact sur la mobilisation et la participation citoyenne. Il s'inscrit à contre-courant d'une vision inclusive et participative du développement social, où la société civile joue un rôle essentiel dans la construction des politiques publiques. Une telle refonte du pacte collectif ne peut être menée sans un vaste dialogue social, une écoute réelle des communautés et la reconnaissance de la diversité des voix qui composent le Québec d'aujourd'hui. Pour veiller à la défense des droits et des libertés de la personne, il faut porter la voix des personnes les plus à risque d'être marginalisées, vulnérabilisées et discriminées, pas d'imposer une transformation « top down ».

# UN PROCESSUS BÂCLÉ

---

La CDC PMR rejette fermement tout le processus entourant le projet de loi 1. Ce projet de loi est un acte législatif illégitime qui ne saurait être discuté article par article et qui doit être retiré dans son entièreté, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie.

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi ordinaire. S'il faut rappeler une telle évidence, un processus visant à adopter une constitution ne peut légitimement être abordé comme celui visant l'adoption d'une loi ordinaire, pour laquelle on peut se contenter d'atteindre une simple majorité de député·e·s de l'Assemblée nationale et, donc, de vivre avec le fait qu'une loi soit adoptée par un gouvernement majoritaire.

Le législateur devrait s'inspirer des critères identifiés par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies concernant l'élaboration de constitutions [1]. On y souligne qu'un tel acte juridique procède à la suite d'un processus d'élaboration ouvert et participatif. Ce processus en amont doit permettre l'expression notamment des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment ceux qui représentent les femmes, les peuples autochtones, les personnes réfugiées, les travailleur·euse·s et tout autre groupe minoritaire et/ou vulnérable.

[1] Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions (avril 2009), p. 4

---

Or, le projet de loi 1 a été élaboré en catimini au cours de l'été, derrière des portes closes, sans qu'il ait fait l'objet de consultations publiques préalables ou que l'idée même de doter le Québec d'une constitution ait été au cœur d'un quelconque projet électoral présenté à la population lors des élections générales de 2022. À la lumière de ce processus d'élaboration, on peut difficilement qualifier ce projet de « Constitution ». En mettant au jeu son PL1, le gouvernement de la CAQ prend en otage l'élaboration d'une éventuelle Constitution du Québec en dictant à l'avance, et de manière partisane, la structure des discussions qu'il sera possible d'avoir lors de la consultation à venir. La consultation générale et des auditions publiques devant la Commission des institutions ne s'effectueront pas sur l'idée générale d'une constitution québécoise, mais bien sur ce projet de constitution caquiste. Cela ouvre toute grande la porte à une instrumentalisation politique du processus de consultation par le gouvernement pour donner une aura de légitimité à un projet orienté politiquement.

L'architecture générale du projet de constitution caquiste concernant le régime de protection des droits et libertés applicable au Québec, entre autres, est tel que de simples améliorations ciblées ne suffiront pas à nous protéger collectivement du net recul qui découlerait de son adoption. De plus, le gouvernement actuel nous a bien démontré le peu d'écoute qu'il accorde à la société civile lors de consultations sur des projets de loi, même lorsque nous amenons des analyses fondées, articulées et que nous participons au dialogue démocratique de bonne foi. Les expériences des derniers temps concernant le droit de grève, la santé et les services sociaux, la rémunération des médecins, la laïcité de l'État et tant d'autres restent en travers de la gorge. Que la CAQ ait élargi les consultations prévues devant la Commission des Institutions, passant de consultations particulières à consultations générales, est loin de compenser pour cette offensive législative antidémocratique et autoritariste au processus déficient.

# **LES PRINCIPALES INQUIÉTUDES DU MILIEU COMMUNAUTAIRE**

---

Depuis plus de 50 ans, l'action communautaire autonome permet l'expression de la société civile, porte la voix des personnes les plus vulnérables et est une force motrice de transformations sociales au Québec. Les organismes communautaires autonomes sont eux-mêmes des espaces démocratiques qui favorisent la participation citoyenne et permettent une prise en charge individuelle et collective des enjeux sociaux. Ils favorisent la recherche de solutions ancrées dans la réalité des personnes concernées et des territoires. Ces organismes contribuent à la défense collective des droits et leurs revendications visent l'atteinte d'une plus grande justice sociale au Québec. Aujourd'hui l'ensemble du milieu communautaire est inquiet de ce qui suit.

## **Une atteinte au droit fondamental à l'autonomie des groupes**

La principale inquiétude soulevée par le milieu communautaire québécois concerne l'atteinte à l'autonomie des groupes communautaires et la limitation du droit de contestation des lois, règlements ou décisions gouvernementales devant les tribunaux. En modifiant le Code de procédure civile pour empêcher les tribunaux de se saisir eux-mêmes de questions constitutionnelles et en réaffirmant la prééminence des droits collectifs de la nation sur certains droits individuels, le projet de loi 1 risque de réduire considérablement la capacité des citoyen·ne·s et organismes de défense des droits à demander justice ou à contester.

Or, pour de nombreux organismes communautaires, la possibilité de contester des politiques ou des décisions discriminatoires constitue un outil essentiel de défense des droits et de transformation sociale. Que ce soit pour dénoncer des atteintes à la dignité, à l'égalité, à la liberté d'association ou à la justice sociale, ces recours judiciaires permettent aux groupes marginalisés d'être entendus et reconnus.

---

En restreignant ces voies de contestation, le gouvernement affaiblit la démocratie participative et compromet l'un des fondements mêmes de l'action communautaire autonome : la liberté de parole critique face à l'État. Qui plus est, un gouvernement qui refuse d'être contesté, c'est un gouvernement qui tend dangereusement vers un régime autoritaire.

**Une société véritablement démocratique ne craint pas d'être contestée ; elle en fait une source d'amélioration et de cohérence.**

### **Des acquis démocratiques menacés**

Au-delà du droit de contestation, le projet de loi 1 fait craindre un affaiblissement global des protections fondamentales qui encadrent les droits et libertés au Québec. En modifiant l'équilibre de la Charte québécoise, il ouvre la porte à une hiérarchisation arbitraire des droits selon des « valeurs nationales » non définies. On s'inquiète particulièrement de l'impact possible sur :

- Les droits des femmes, notamment le droit à l'avortement et à l'égalité réelle, déjà fragilisée dans plusieurs contextes internationaux ;
- Les droits des personnes LGBTQ+, dont la reconnaissance pourrait être remise en question sous prétexte de préserver des valeurs traditionnelles ;
- Les droits des personnes migrantes et réfugiées, alors que l'affirmation identitaire de la nation pourrait servir à justifier de nouvelles exclusions ;
- Les droits des minorités religieuses, risquant d'être subordonnées à une vision unique de la laïcité et de la culture québécoise ;
- Les droits et la reconnaissance des nations autochtones ;
- Les droits économiques et sociaux, pourtant au cœur du mouvement communautaire, qui garantissent l'accès à un logement, à la santé, à l'éducation et à des conditions de vie dignes ;
- Le droit au logement, qui n'est présentement enchâssée dans aucune législation constitutionnelle provinciale ou fédérale.

---

Ces reculs potentiels ne sont pas des abstractions juridiques : ils toucheraient directement les personnes que les organismes communautaires accompagnent au quotidien — femmes, personnes en situation de pauvreté, nouvelles arrivantes, personnes racisées, jeunes, aînées, travailleur·euse·s du communautaire.

**Ce projet menace ainsi le tissu même du vivre-ensemble que les organismes communautaires contribuent à renforcer depuis plus de 40 ans.**

### **Un risque de censure et de fragilisation de la parole citoyenne**

En renforçant le contrôle gouvernemental sur les organismes bénéficiant d'un financement public, le projet ouvre la porte à une forme de censure du milieu communautaire. Plusieurs dispositions laissent craindre que les organismes subventionnés soient assimilés à des entités étatiques ou parapubliques, et donc soumis à des obligations de loyauté qui pourraient limiter leur capacité de critiquer les politiques gouvernementales.

Cette perspective est incompatible avec la mission du mouvement communautaire québécois qui repose sur l'autonomie, la liberté d'expression et la participation citoyenne. En tentant d'encadrer ou de restreindre cette parole, on porte atteinte à ce qui fait la richesse même du tissu social québécois : des milliers d'organismes indépendants qui innovent, interpellent et agissent au nom du bien commun.

---

Qui plus est, le tout confirme également la tangente gouvernementale qu'on observe depuis plusieurs années qui considère les groupes communautaires comme des sous-traitants à moindres coûts de l'appareil étatique. On observe chez le gouvernement actuel une tendance à reléguer une portion des obligations de l'État en matière de santé et services sociaux vers des organismes communautaires sous-financés. Et, avec ce projet de loi, la CAQ veut désormais asseoir ce fait en soumettant les organismes financés publiquement aux mêmes obligations de loyauté que les fonctionnaires de l'État, sans toutefois bonifier nos salaires ou nos conditions de travail ou reconnaître les fondements de l'action communautaire autonome. À notre sens, ce projet de loi demeure empreint d'une vision partisane claire et confirme l'instrumentalisation politique qui le sous-tend.

### **Un déséquilibre entre affirmation nationale et inclusion démocratique**

Le projet de loi affirme que « le peuple québécois forme une nation » et que les institutions doivent refléter les « valeurs sociales distinctes du Québec ». Si cette reconnaissance nationale peut avoir une valeur symbolique importante, elle ne doit pas servir à hiérarchiser les droits ni à marginaliser les groupes minoritaires ou les communautés issues de la diversité. Pour le milieu communautaire, la force du Québec réside dans sa capacité à conjuguer affirmation nationale et ouverture, non à les opposer. Une Constitution inclusive devrait reconnaître et protéger cette pluralité.

# LA POSITION DE LA CDC PLATEAU-MONT-ROYAL

---

La CDC PMR rejette sans équivoque le projet de loi 1 – Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec. Sous prétexte d'affirmer la nation québécoise, ce projet fragilise les fondements démocratiques sur lesquels repose notre société. Il remet en question la liberté de contester, la protection des droits et l'autonomie des citoyen·ne·s et organismes qui donnent vie à la démocratie québécoise.

Pour notre organisme, aucun amendement ne saurait corriger l'esprit même de cette loi, qui substitue la force de l'État à la participation citoyenne. Selon nous, ce projet de loi est un acte législatif illégitime qui ne saurait être discuté article par article et qui doit être retiré dans son entièreté. C'est pourquoi nous ne formulerais aucune recommandation, car nous rejetons fermement tout le processus entourant le projet de loi 1.

En limitant le droit de contestation et en risquant de réduire au silence les voix critiques, le gouvernement attaque les valeurs au cœur du développement communautaire : la justice sociale, la solidarité, la démocratie et la liberté d'association. Le Québec mérite mieux qu'une « Constitution » qui affaiblit les droits.

**Nous réaffirmons notre attachement à un Québec  
démocratique, pluraliste et participatif, un Québec qui se  
construit avec sa société civile, et non contre elle.**

# CONCLUSION

---

Le projet de loi 1 ne constitue pas une avancée vers une plus grande affirmation nationale, mais bien un recul démocratique majeur.

En affaiblissant le droit de contestation, en risquant de réduire au silence les organismes communautaires et en imposant une vision unilatérale de la société québécoise, le gouvernement compromet l'équilibre fragile entre les institutions et les citoyen·ne·s qu'il est censé servir. Qu'on se le tienne pour dit, ce projet de loi est une attaque directe à la démocratie, à la participation citoyenne, au milieu communautaire et aux populations les plus vulnérables.

C'est pourquoi la CDC PMR s'oppose fermement à ce projet de loi, ainsi que tout le processus qui l'entoure, et appelle l'ensemble des forces vives du Québec à défendre la démocratie, la liberté d'expression et l'autonomie de la société civile. Parce que le Québec devrait se construire dans le dialogue, la justice et la participation, et non dans l'exclusion ou l'imposition.